

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 5 novembre 2019

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

Le 5 novembre 2019., les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2019, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE (jusqu'à 19h50), M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON (à partir de 20h30), Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET (à partir de 19h50), M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Bernard CATELON (jusqu'à 20h30), M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

15 AGRICULTURE – Adoption de la Stratégie agricole 2019-2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la stratégie agricole 2019-2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Compétence animation et information jeunesse - mise en place d'un service commun entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE la création d'un service commun dénommé « Animation et information jeunesse » entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres : Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Trèves et Tupin-et-Semons.

APPROUVE la convention constitutive du service commun « Animation et information jeunesse » et sa mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise en place d'un service commun « Animation et information jeunesse » ainsi que tout document y afférent.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du Rapport de la CLECT relatif à la restitution aux communes (ex CCRC) de la compétence enfance (3-6 ans) et "Animation-Information Jeunesse"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le rapport de CLECT en date du 18 octobre 2019.

INVITE les conseils municipaux des 30 communes membres de la Communauté d'agglomération à en délibérer.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du Rapport de la CLECT portant évaluation libre de l'attribution de compensation des communes de Condrieu, Longes, Meyssiez, Saint-Romain-en-Gier et Trèves

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'évaluation libre de l'attribution de compensation.

INVITE les conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation libre, à en délibérer.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du Rapport de la CLECT portant évaluation libre de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence eau potable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : Christophe BOUVIER)** :

APPROUVE l'évaluation libre de l'attribution de compensation.

INVITE les conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation libre, à en délibérer.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Décision modificative n°2 - Budget de l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019, portant sur le budget principal et le budget annexe de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Actualisation des autorisations de programme et crédit de paiement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décrits dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Admissions non valeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les admissions en non-valeur pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce - Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Au petit bouchon	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Photo Mire Camara	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Calista	1 533 €	1 533 €	10 221 €
Brocethes	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Le Mahattan	1 547 €	1 547 €	5 147 €
Pizza Cosy	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Nouvelles frontières TUI	3 000 €	3 000 €	6 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zone d'activités artisanales du Plateau à Trèves

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise en œuvre de la zone artisanale du Plateau à Trèves.

APPROUVE l'intégration de la zone dans le dispositif de reversement de la Taxe Foncière.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à Graines de Sol

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Graines de Sol à hauteur de 4 000 € pour 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Initiative Isère Vallée du Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien apporté à Initiative Isère Vallée du Rhône.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADIE en versant une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € par projet aidé, plafonnée à 9 000 € par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Réseau Entreprendre Isère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une cotisation annuelle de 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6281.

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une subvention de 1 400 € par projet localisé sur le territoire, avec un maximum de 3 projets par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à la rénovation et à l'extension du Cinéma Amphi à Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000€ à la SARL « Cinéma Le Paris » pour la rénovation et l'extension du Cinéma Amphi de Vienne dont le coût est estimé à 3 632 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. TOURISME – Avenant à la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre Vienne Condrieu Agglomération et Vienne Condrieu Tourisme.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. TOURISME – Schéma Touristique 2019-2024 - Convention avec l'Institut d'Urbanisme de Lyon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat avec l'Institut d'Urbanisme de Lyon pour les années 2020, 2021 et 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. TOURISME – Schéma Touristique 2019-2024 - Schéma de signalisation touristique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement d'un schéma de signalisation touristique.

AUTORISE la sollicitation de cofinancements notamment auprès des Départements de l'Isère et du Rhône et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. TOURISME – Schéma Touristique 2019-2024 - Création d'un Grand Départ sur la ViaRhôna

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement d'une étude de création d'un pôle grand départ ViaRhôna sur l'agglomération.

AUTORISE la sollicitation de cofinancements notamment auprès des Départements de l'Isère et du Rhône et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. TOURISME – Schéma Touristique 2019-2024 - Etude scénographique des espaces publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement d'une étude de scénographie des espaces publics.

AUTORISE la sollicitation de cofinancements notamment auprès des Départements de l'Isère et du Rhône et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20BIS TOURISME – Extension Halte pluviale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les principes du programme de l'opération d'extension de la halte fluviale et l'aménagement des espaces publics attenants.

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 millions d'euros HT.

PREND ACTE du lancement de la procédure avec négociation.

AUTORISE Monsieur le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 4 000 € HT, le lauréat se voyant déduire cette somme au montant de ses honoraires.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les différents partenaires financiers.

21. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Convention opérationnelle entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération- secteur Coopérative Agricole Dauphinoise (B085)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature de la convention opérationnelle entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération- secteur Coopérative Agricole Dauphinoise (B085).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Tupin-et-Semons

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 15 novembre au 16 décembre inclus :

- En Mairie de Tupin-et-Semons (5 rue de la Mairie, 69420 Tupin-et-Semons), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : les lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h et le vendredi de 14h à 17h15.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Sur le site Internet de la Mairie de Tupin-et-Semons (<https://tupinetsemons.fr>).

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Tupin-et-Semons ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Tupin-et-Semons,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie de Tupin-et-Semons (<https://tupinsetsemons.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département,

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU des Haies

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Les Haies :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Les Haies sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 15 novembre au 16 décembre inclus :

- En Mairie des Haies (450 rue des Champs Blancs, 69420 Les Haies), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : les lundi et mercredi de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h, le vendredi de 16h30 à 19h.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Sur le site Internet de la Mairie des Haies (<https://www.leshaies.fr>).

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignnant sur le registre mis à disposition du public en Mairie des Haies ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Haies », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie des Haies,

- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie des Haies (<https://www.leshaies.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département,

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Haies, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. HABITAT – Programme Local de l’Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la création de 7 logements locatifs sociaux à Villette-de-Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE l’octroi d’une subvention à Advivo d’un montant de 46 000 € en vue de la réalisation en Vente en l’Etat Futur d’Achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS et 3 PLAI dans le cadre de l’opération "Domaine des Poiriers" à Villette-de-Vienne. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l’Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l’aide de Vienne Condrieu Agglomération, s’agissant d’une opération réalisée en VEFA : 50 % de l’aide seront versés sur présentation de l’acte de vente, puis les 50 % restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l’Agglomération et l’opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l’opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. HABITAT – Programme Local de l’Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux à Villette-de-Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE l’octroi d’une subvention à l’OPAC 38 d’un montant de 10 000 € en vue de la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux dans le cadre de l’opération « Les Serventières » à Villette-de-Vienne. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1000 € par logement réhabilité. Le contenu et les modalités de réalisation seront précisés dans une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et l’OPAC 38.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. HABITAT – Participation financière aux études du dispositif Cœur de Ville à Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE l’octroi d’une participation financière à la Ville de Vienne à hauteur de 12 500€ :

- 6 500€ pour la réalisation de l’étude sur le marché du logement
- 6 000€ pour la réalisation de l’étude Stratégie urbaine

Une convention de partenariat entre l’Agglomération et la Ville de Vienne précisera le contenu et les modalités financières.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. COHESION SOCIALE – Versement de subventions aux collèges pour l'année 2019-2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € aux collèges publics du territoire de Vienne Condrieu Agglomération selon la répartition suivante :

Établissements scolaires	Nombre d'élèves (année scolaire 2019-2020)	Subvention accordée
Collège de l'Isle	665	2 301 €
Collège G. Brassens	423	1 464 €
Collège Ponsard	740	2 561 €
Collège C. & G. Grange	798	2 761 €
Collège Bassenon	553	1 913 €
TOTAL	3 179	11 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. COHESION SOCIALE – Réussite Educative : Convention pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention avec la commune de Chasse-sur-Rhône pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association OSJ pour l'activité Trait d'Union

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2019, d'un montant de 21 500 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Convention d'utilité sociale 2019-2024 de la SFHE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d'utilité sociale élaborée par la SFHE pour la période 2019-2024.

DEMANDE que l'annexe 12 de la convention soit modifiée, en indiquant que les objectifs d'attribution au sein du territoire de Vienne Condrieu Agglomération sont inscrits dans la Convention Intercommunale d'Attributions.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion PLIE - Convention de coopération entre le PLIE et Pôle emploi et convention de mise à disposition de l'Interface OPUS de Pôle Emploi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modalités de partenariat entre le PLIE et les agences de Pôle emploi.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion - Périmètre d'intervention des Missions Locales Isère Rhodanienne et Rhône Sud, harmonisation des niveaux de financements des structures et conventions d'objectifs et de moyens 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la redéfinition du périmètre d'intervention financier de l'Agglomération, la commune de Saint-Romain-en-Gal étant dorénavant comprise dans la subvention financière octroyée à la Mission Locale Rhône Sud.

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens des Missions Locales Isère Rhodanienne et Rhône Sud.

APPROUVE le versement de la subvention financière à la Mission Locale Rhône Sud pour 26 727 € (20 096 habitants X 1,53 – 4 020 €).

APPROUVE le versement de la cotisation à la Mission Locale Isère Rhodanienne de 108 856 € (71 148 habitants X 1,53).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion PLIE - Convention triennale Ecole de la Deuxième Chance – E2C

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention triennale entre Vienne Condrieu Agglomération et l'E2C.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) - subventions d'équipement versées aux communes de Reventin-Vaugris et Tupin et Semons

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de subventions d'équipement comme suit :

- 65 109,15 € HT à la commune de Reventin-Vaugris, pour un aménagement de sécurité le long de la RN7 quartier Vaugris
- 9 679 € à la commune de Tupin et Semons, pour la sécurisation de la RD386 au niveau du bourg de Tupin.

(Montants à parfaire sur la base des décomptes définitifs et des subventions obtenues par les communes).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. VOIRIE ET RESEAUX – Convention avec le Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Isère pour le balisage et le petit entretien des sentiers de randonnée pédestre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Isère pour le balisage et le petit entretien des itinéraires de randonnée pédestre situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Les crédits nécessaires à la prestation sont prévus au budget, article 61521, service MGP, fonction 830, antenne 3810.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

36. ASSAINISSEMENT – Approbation du choix du Délégué et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif secteur Ouest : communes de Condrieu, Les Haies, Longes, Sainte-Colombe, Trèves, Tupin et Semons

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le choix de la société **SUEZ Eau France** comme délégué du service public d'assainissement collectif de Vienne Condrieu Agglomération pour les communes de Condrieu, les Haies, Longes, Sainte-Colombe, Trèves et Tupin-et-Semons, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

APPROUVE le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la société SUEZ Eau de France et toutes pièces afférentes à cette affaire.

37. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : Avenant n° 1 à la convention pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques de la commune de Ternay à la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 modifiant la convention avec la commune de Ternay pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques à la station d'épuration de Chasse sur Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

38. TRANSPORTS ET MOBILITES – Cœur de ville - participation à une étude mobilités sur le centre-ville de Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération à l'étude mobilités du programme « Cœur de ville », à hauteur de 50 % du reste à charge de la ville de Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. **EQUIPEMENTS SPORTIFS** – Pratique de la natation scolaire - remboursement des frais aux communes pour les écoles de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2018/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ETABLIT le remboursement des frais d'enseignement de la natation et de transport aux communes pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Remboursement des frais d'enseignement de natation et de transport	
Chasse sur Rhône (transports)	5 116,18 €
Chuzelles	5 476,60 €
Estrablin	3 994,04 €
Luzinay	8 480,00 €
Pont-Évêque	38 383,86 €
Septème	4 402,50 €
Serpaize	9 948,20 €
Seyssuel	5 994,40 €
Villette de Vienne	4 177,15 €

Les frais de natation sont réglés directement par l'Agglomération au SIVU de Loire : 17 600 €

Remboursement des frais de transport uniquement (utilisation des piscines communautaires)	
Chonas l'Amballan	880,80 €
Eyzin-Pinet	1 210,20 €
Jardin	1 548,40 €
Les Côtes d'Arey	1 272,00 €
Moidieu-Détourbe	0,00 €
Reventin-Vaugris	472,80 €
St Romain en Gal	1 040,00 €
St Sorlin de Vienne	892,00 €
Vienne	7 925,20 €

TOTAL GENERAL	101 214,33€
----------------------	--------------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 657341, fonction 413, service ESP, antenne 4710.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. **ENVIRONNEMENT** – Déchets : redevance spéciale 2020 - modification de la convention cadre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la grille tarifaire jointe à la délibération comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020.

DECLARE que les recettes correspondantes seront prévues au budget concerné, fonction 812, service ENV.

VALIDE la modification de la convention cadre redevance spéciale.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. ENVIRONNEMENT – Déchets : convention avec Saint Etienne Métropole pour l'accès à la déchèterie de Tartaras

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec Saint Etienne Métropole pour l'accès à la déchèterie de Tartaras.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée tous documents afférents à la présente délibération.

42. ENVIRONNEMENT – Déchets : Avenant n°1 à la convention de mise a disposition partielle de services des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets. La convention est prolongée pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune issue de la CCRC l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

43. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Convention d'entente intercommunale pour la Charte forestière du Bas Dauphiné et Bonneaux : période 2020-2025 et contribution 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE la convention d'entente intercommunale pour la charte forestière Bas-Dauphiné et Bonneaux pour la période 2020-2025.

VALIDE le cadrage budgétaire 2020 de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné Bonneaux tel que défini dans le tableau annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

44. ENVIRONNEMENT – Nature : participation financière à l'entretien de l'espace de loisirs de l'île Barlet : renouvellement de la convention pour un an

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec la commune de Saint Romain en Gal, pour la participation financière de Vienne Condrieu Agglomération à l'entretien de l'espace de loisirs de l'île Barlet. Le montant de la participation est fixé à 10 000 euros par an.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

45. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – actualisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformation de poste	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique territorial

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

46. RESSOURCES HUMAINES – Participation employeur au contrat de groupe prévoyance - maintien de salaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de participer au risque prévoyance selon le mode dit de la convention de participation,

DECIDE de verser cette participation selon les modalités suivantes :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10€ par mois, par agent. Les agents concernés sont les suivants : titulaires et non-titulaires, agents de droit privé (exemple apprentis) en position d'activité. Cette participation ne peut être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

MANDATE le Centre de Gestion de l'Isère pour mener la procédure de mise en concurrence sachant que cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion.

CHOISIT l'offre de Gras Savoye, avec une assiette de cotisation incluant le régime indemnitaire, aux conditions suivantes :

GARANTIE	TAUX
Incapacité (garantie de base du contrat groupe)	0,85 %
OPTION 1 AU CHOIX DE L'AGENT : INVALIDITE	+ 0.62 %
OPTION 2 AU CHOIX DE L'AGENT (option 1+2) : MINORATION DE RETRAITE	+ 0.38 %
OPTION 3 AU CHOIX DE L'AGENT : CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE	+ 0,27 %

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère et Gras Savoye IPSEC.

47. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 19-30 : Convention de servitude de canalisation d'assainissement à Villette-de-Vienne avec l'indivision PERDICES

N° 19-57 : Fixation du prix de location de la salle de réunion située au bâtiment ELLIPSE

N° 19-58 : Bail précaire avec la RIQ « Régie Inter-Quartiers de l'Agglomération Viennoise »

N° 19-59 : Avenant n°1 au bail précaire de la Société CUISIDIS

N° 19-60 : Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel visant à régulariser la cession d'un réseau d'assainissement

N° 19-61 : Convention avec ENEDIS pour l'implantation de coffrets électriques et passage de réseaux sur les parcelles ZB 200 et ZB 251 à Luzinay

N° 19-62 : Convention avec le SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) pour l'implantation de passage de réseaux électriques sur la parcelle A499 à Echalas

N° 19-65 : Souscription d'un prêt à taux fixe de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-065: marché conclu avec l'entreprise SOLIHA pour la mission de suivi animation d'opah et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre des mesures habitat des PPRt de Chasse-sur-Rhône, Luzinay, Serpaize, Villette-de-Vienne pour un montant de 136 484 € H.T concernant la partie forfaitaire et un montant maximum total de 70 000€ HT sur les 2 années.

M19-066: marché conclu avec l'entreprise SYMBIOSE pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement de la rue Perrin à Loire/ Rhone pour un montant de 15876 € H.T. Groupement de commande avec la commune : part Vienne Condrieu Agglomération : 14 994 € HT et part commune de Loire/Rhône: 882 € HT

M19-067: marché conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la création d'un cheminement piétons, chemin du gravier rouge à Vienne pour un montant de 4 780 € H.T

M19-068: marché conclu avec l'entreprise Les ARPENTEURS pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement du boulevard des Alpes à Vienne pour un montant de 13 050 € H.T

M19-070: marché conclu avec l'entreprise KANOPEE/HORWATH concernant l'étude prospective pour la qualification et le développement de la base nautique de Condrieu pour un montant de 34 781 € H.T

M19-071: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de végétalisation sur les abords des routes communales pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT sur une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an

M19-037 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise ORANGE pour le marché à bon de commande n° M19-037 (services de télécommunications lot 4 - accès internet à débit non garanti) pour ajouter une offre d'abonnement internet initialement non proposée et plus économique

M16-121 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 1) pour un montant de 50 233,42 € H.T

M16-120 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise C CLOT pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 2) pour un montant de 50 075 € H.T

M16-122 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise MTI pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 3) pour un montant de 28 578 € H.T

M17-074 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise INDDIGO pour le marché lié à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (schéma directeur déchetteries) pour une prolongation de délai d'affermissement de la tranche

M18-060 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché n° M18-048 (lot 02 : gros œuvre dallage) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 18 864,96 € H.T

M18-057 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise TOKHEIM pour le marché n° M18-057 (lot 11 : équipements de station) de travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 521,25 € H.T

M16-085 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise B CUBE Architectes pour le marché n° M16-085 concernant la maîtrise d'œuvre liée à la création de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 16 100 € H.T

M18-189 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DOUCERAIN-DELZIANI pour le marché n° M18-189 concernant la maîtrise d'œuvre liée à la création de la maison du Festival à Vienne pour un montant de 63 021,4 € H.T

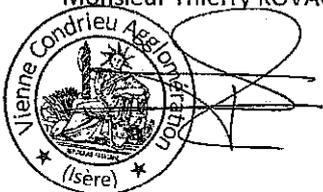
M18-066 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise LACOSTE pour le marché à bons de commande n° M18-066 concernant la fourniture administrative de bureau. Il s'agit d'ajout de nouveau prix sans modification des montants du marché

M17-065 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise AXEL pour le marché de fourniture et livraison de vêtements de travail. Il s'agit d'ajout de nouveau prix sans modification des montants du marché

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fin de séance à 21h50

Vu pour affichage
Le Président
Monsieur Thierry KOVACS



Vienne, le 12 NOV. 2019
Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard LINAGE

